

Les décisions

- Questions financières : budget des services généraux 2002 ; DBM N°4 ; répartition DGF ; tarifs formation continue ; subventions aux associations ; création de 2 CR à l'IUT.
- Subvention FEDER équipements formation continue.
- Taux de prélèvements sur les ressources formation continue.
- Exonération des usagers dans les conventions de formation professionnelle.
- Accord de coopération avec le COE Collège (Iowa -USA).
- Eméritat de Jean-Charles FIOROT.
- Représentation UVHC au Conseil VALUTEC.
- Demande de création de 5 licences professionnelles.
- Compte-rendu du 20 septembre 2001.

Informations du Président

• Dotations 2002 :

- Pour l'université (stricto-sensu) : 9 postes enseignants, 8 IATOSS, complément DGF (dotation globale de fonctionnement) de 1,616 MF,
- Pour l'IUT : 1 enseignant, 1 IATOSS, DGF : 0,310 MF,
- Pour la BU : 2 IATOSS, DGF : + 4,2%.

Des négociations sont en cours pour l'obtention de postes PAST, de 2 IATOSS (sécurité), de compléments DGF pour l'IUT.

Des négociations pour préparer le contrat quadriennal ont également commencé : l'université a reçu la visite d'A. PERRITAZ (adjoint de la directrice des enseignements supérieurs) et de la sous-direction des TIC ; doit suivre (fin novembre) celle de la sous-direction à la pédagogie. Ces négociations semblent bien engagées, mais il faut qu'elles durent dans le temps.

• **L'académie de Lille** a été reconquie académie pilote pour les nouvelles procédures d'habilitations et de réhabilitations, (auparavant examen simultané de plusieurs milliers de dossiers). Dans cette nouvelle méthode, les formations seront classées en deux groupes. Le premier concernera celles où l'établissement et le ministère estiment conjointement que les indicateurs (flux d'entrée, taux de réussite, existence de débouchés...) sont bons. Pour ce premier groupe la réhabilitation serait instruite par l'université elle-même qui rédigerait un document auquel pourra se référer l'étudiant.

Le second groupe se rapporte aux dossiers pour lesquels, l'université ou/et le ministère estiment que les avis d'experts doivent être sollicités ; des navettes seront donc organisées. Pascal LEVEL attire également l'attention des conseillers sur le fait que les dossiers (ancienne ou nouvelle procédure) de réhabilitations devront intégrer les nouvelles pratiques pédagogiques, le système ECTS, inscrites dans le projet d'établissement.

Puis le président signale que les universités de Valenciennes, Artois et Littoral ont informé le ministère de leur volonté de travailler sur la base d'une carte régionale des formations et d'une procédure de mise en crédits ECTS identiques ; les 3 universités attendent les moyens légaux et financiers pour la mise en place de cette mise en crédits ECTS de leur offre de formation.

Enfin, le 21 novembre, le ministère viendra procéder à l'évaluation du système « Modulo Plus » de la formation continue qui se traduit par le découpage des formations de 1^{er} cycle.

A propos de la nouvelle procédure de réhabilitation, Noël MALVACHE ayant fait remarquer qu'il pourrait y avoir un danger d'autosatisfaction de l'université, Pascal LEVEL lève cette inquiétude légitime en précisant que l'université devra mettre en place une grille de critères d'évaluation.

Le président explique alors qu'il est délicat d'envoyer dès maintenant des dossiers d'habilitations sur la base de notre pratique pédagogique actuelle. Aussi il a interrogé le ministère qui a conseillé la démarche suivante : dépôt des dossiers sous la nouvelle forme, mais, par prudence, envoi des souhaits de l'établissement : titre et descriptif succinct uniquement pour prendre date sur les licences professionnelles. Quant aux IUP, ils pourront basculer dans le nouveau système (réponse à Mohamed OURAK).

• **Accueil des nouveaux conseillers :**

Jules CHEVALIER, maire d'Aulnoy, représentant le syndicat intercommunal pour le développement des enseignements supérieurs (remplace Melle GOUEGUEC), Nachida BOURABAA (succède à Didier DONSEZ, mutation), Ben Ali MARWEN (succède à Amadou SAMBO).

Compte-rendu du conseil du 20 septembre 2001

Francis MOREL, demande que l'on ajoute (haut de la page 2), après enseignants-chercheurs : « par rapport au plan pluriannuel annoncé par le ministre l'an dernier. En effet, le remplacement de 100 créations d'emplois de maîtres de conférences par des créations d'emplois d'enseignants de statut second degré est une mauvaise nouvelle pour les jeunes docteurs qualifiés aux fonctions de maîtres de conférences ».

Le compte-rendu avec cette modification est approuvé à l'unanimité ; 2 conseillers n'ont pas pris part au vote.

Francis MOREL s'étonne que, dans la liste des demandes de création de postes, la dotation spécifique ENSIAME n'apparaît pas (réponse : simple oubli) et désire connaître l'avancement du dossier ENSIAME. Pascal LEVEL précise que la CTI (Commission du Titre d'Ingénieur) se réunira en décembre et que le décret de création devrait être publié fin janvier, début février.

Budget des Services Généraux

Marie-Pierre MAIRESSE présente le projet de budget des services généraux, approuvé à l'unanimité par la commission des finances.

Le montant total du budget est de 79.051.444 F soit 12.051.315 Euros.

✓ Les recettes

Le montant global des recettes est de 79.051.444 F contre 119.117.000 F en 2001. La différence provient essentiellement de la fin des opérations de construction, notamment de l'ISTV3 qui est dans sa dernière phase.

Les recettes de fonctionnement : elles sont en diminution par rapport à 2001 et s'élèvent à 47.835.762 F. On note la baisse de la subvention exceptionnelle pour les locations, elle est de 1.400.000 F contre 2.400.000 F en 2001. Cette baisse s'explique par la réduction des surfaces mises en location. On note également la non reconduction de la reprise sur provision pour le programme pluriannuel qui n'est pas une recette reconductible, 787.148 F en 2002 contre 6.290.000 F en 2001.

Les éléments du contrat 1998/2001 ont été maintenus, tout comme le prélèvement des services généraux sur le contrat instauré en 2000, reconduit en 2001 et qui le sera à nouveau en 2002 compte-tenu de l'importance des dépenses que doivent supporter les services généraux (augmentation du prix du gaz, de la surface occupée par l'université).

La bibliothèque universitaire est exonérée de ce prélèvement pour marquer la volonté d'encouragement de l'université à la politique de documentation de la B.U.

Le prélèvement des services généraux sur la dotation globale de fonctionnement est en augmentation ; il est de 11.874.790 F contre 8.419.000 F en 2001 ; cette augmentation est due à l'augmentation de la surface occupée par l'université : 7000 m2.

✓ Les dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à 79.051.444 F, dont 45.560.904 F pour la section fonctionnement et 33.490.541 pour la section investissement.

Le budget initial des services généraux est approuvé à l'unanimité.

Francis MOREL souhaite connaître le nombre de personnes qui sont payées par le budget de l'université (cette information sera transmise) et Vincent POIRRIEZ s'interroge sur le devenir des emplois-jeunes (le secrétaire général précise que des informations sont en ligne sur le forum et qu'il répondra plus précisément lors des questions diverses).

Décision Budgétaire Modificative N° 4 (DBM)

L'ISTV (UB 902) présente une DBM de report d'un montant de 700.000 F destinée au règlement des charges communes, de surveillance, de tutorat, et une DBM de transfert pour équilibrer les comptes.

La FLLASH (UB 903) propose une DBM de rattachement de 130.540 F destinée à financer le paiement des heures complémentaires en Formation Initiale pour un montant de 72.340 F.

La DBM de la bibliothèque universitaire (UB 906) comprend une DBM de transfert d'un montant de 39.500 F. Elle permettra d'abonder les comptes des moniteurs et des vacataires, et une DBM de rattachement de 341.000 F dont la recette correspond à une subvention du Ministère pour le remboursement de l'acquisition du nouveau système de documentation de la B.U. (SUDOC).

La Recherche (UB 915) propose une DBM de rattachement et de prélèvement de 3.577.546 F. La DBM de prélèvement est destinée au financement Noropale pour un montant de 1.050.000 F.

Le SUAPS propose une DBM de transfert de 12.000 F destinée essentiellement à l'achat des fournitures d'enseignement.

La FSMS (UB 923) présente une DBM de rattachement de 23.532 F affectée au règlement des prestations internes, et une DBM de transfert d'un montant de 10.000 F destinée au paiement des heures supplémentaires.

Les services généraux (UB 925) présentent trois DBM : une DBM de rattachement et de report de 302.377 F ; cette DBM est destinée au règlement des prestations internes, le financement provient d'une subvention de 240.000 F et d'un report à nouveau ; une DBM de transfert de 90.000 F ; une DBM de report de 1.690.000 F qui doit permettre de faire face au paiement des salaires des contractuels pour les derniers mois de l'année.

La présentation de cette dernière DBM permet d'aborder la question des charges supportées par les services généraux, car elles pèsent lourdement sur le budget de l'établissement. L'augmentation de ces charges est imputable à l'accroissement du nombre de contractuels (personnel administratif et surtout du personnel d'entretien). Cette situation ne va pas s'améliorer en raison de l'augmentation de la superficie de l'université qui nécessite toujours plus de personnel pour l'entretien des bâtiments.

L'ISIV (UB 926) propose une DBM de transfert d'un montant de 250.000 F, destinée au financement des dépenses diverses et au règlement des prestations internes.

L'EIGIP (UB 927) présente une DBM de rattachement qui s'élève à 55.000 F. Les recettes proviennent d'une subvention d'exploitation (taxe d'apprentissage) ; elle est consacrée au règlement des prestations internes.

La DBM n°4 est approuvée à l'unanimité.

Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette répartition qui a préalablement été présentée en bureau élargi est faite sur le modèle dit SAN REMO et sur le modèle local en application à l'université de Valenciennes. Pour l'exercice 2002, la répartition se présente comme suit :

Composantes	Montant en Francs	Montant en Euros
FDEG	1 410 000	214 953
IAE	1 110 000	169 218
FLLASH	2 838 000	432 650
FSMS	1 450 000	221 051
IPAG	1 428 000	217 697
ENSIMEV	1 800 000	274 408
ISIV	1 800 000	274 408
ISTV	6 150 000	937 561
EIGIP	2 002 000	305 203
Prélèvement Services Généraux	11 655 000	1 776 793
Compens Bours FAVE	220 000	33 539
Compens Bours SCD	400 000	60 980
SUAPS	197 000	30 032
Médecine préventive	81 000	12 348
TOTAL	32 541 000	4 960 843

RECETTES

DGF critère	29 554 000	4 505 478
Compens Boursiers	2 781 000	423 961
DUFAPS	121 000	18 446
Médecine préventive	85 000	12 958
TOTAL	32 541 000	4 960 843

La DGF s'élève à 29.554.000 F. Elle est en augmentation par rapport à 2001, le ministère ayant accordé 1.616.000 F de plus. Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de m2 pris en compte par le ministère, il est en progression de plus de 7 000 m2. La compensation boursière est stable par rapport à l'année précédente.

La répartition est approuvée à l'unanimité

Subventions aux associations

Les projets de subventions concernent les associations étudiantes de l'ISIV, VALMEV (participation à Eco-Marathon Shell – ENSIMEV), ADELL (Lettres – Langues) histoire, arts et communication, DESS négociateurs trilingues du commerce international, VUC (Complément de dotation).

Ces projets de subventions sont approuvés à l'unanimité.

Tarifs de la Formation Continue

Gérard DECHY précise qu'il s'agit d'une actualisation (mise à jour) des frais de formation continue à l'occasion du passage à l'euro.

Ces projets de tarifs, sont approuvés à l'unanimité.

Subvention FEDER formation continue

En raison d'une modification de la procédure d'attribution des subventions d'équipements, explique Gérard DECHY, il faut désormais accompagner le dossier d'une décision du conseil d'administration.

A l'unanimité, le conseil accepte la subvention de 982.899,50 F pour l'année 2000 du FEDER 2000-2006 et s'engage à verser la contre partie, 982.899,50 F représentant 50 % du total de l'opération.

Cette subvention concerne les sites de Valenciennes et Maubeuge (achats notamment d'ordinateurs portables pour les auditeurs de la formation continue).

Charges Communes formation continue (F.C.)

Un décret prévoit que le conseil d'administration détermine les charges communes que supporte l'établissement au titre de la formation continue. A l'université, le taux de prélèvement est de 14 % depuis si longtemps qu'il n'a pas été possible de retrouver la date de cette décision.

A l'unanimité, le conseil détermine à 14 % le taux de prélèvement sur les ressources.

Gérard DECHY demande que l'on continue la réflexion sur l'évaluation réelle de ces charges.

Exonération de la part usager dans le cadre d'une convention de la formation professionnelle

Un décret prévoit qu'une exonération peut-être accordée aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge. Afin d'harmoniser la pratique dans les différentes composantes et de prévenir tout contentieux, il est proposé de demander aux stagiaires la somme non prise en charge (émission d'un titre de recettes) et de créer une commission d'examen des demandes d'exonération.

Dans les règles d'exonération, le conseil propose d'ajouter « notamment » après « sur demande motivée du stagiaire » et « du montant des droits d'inscription » après « participation minimale égale ».

Ce projet de modalités d'exonération de la part usager dans le cadre d'une convention de formation professionnelle, avec ces modifications, est approuvé à l'unanimité.

Accord de Coopération

D.G. THOMAS présente le projet d'accord-cadre avec la COE College de Cesar Rapids dans l'Etat d'Iowa aux Etats-Unis. Ce collège est pluridisciplinaire : de nombreux domaines y sont enseignés (arts, sciences humaines, gestion, médecine, biologie,... à l'exception des sciences et techniques). C'est une institution sélective qui accueille 3.000 étudiants (issus de 39 Etats des USA) dont 1.200 étrangers (de 25 nations). Elle prépare au diplôme de bachelor (bac +3) et a passé des accords avec les universités voisines de l'Iowa et de Chicago.

Dans son budget, proche de celui de l'UVHC, 7 millions de dollars sont consacrés à la vie de l'étudiant. Le coût de la scolarité est de 29.000 dollars par an ; mais les étudiants de l'UVHC en seront dispensés grâce à l'accord-cadre qui prévoit l'échange d'une dizaine d'étudiants par an. La première formation qui doit inaugurer cette convention est le DEMI/DICC (management international, commerce, et communication) de l'IUT, avec l'échange de 2 étudiants dès la rentrée prochaine.

Ce projet initié par Eric HERTZLER, directeur du DEMI/DICC, ouvre des perspectives à pratiquement toutes les composantes de l'UVHC. A noter que des étudiants du Coe College, afin de faire découvrir Valenciennes et son université à leurs camarades, ont créé un site web : <http://www.public.coe.edu/~jhammond/2001/CompCon/valenciennespublic.htm> qui offre notamment un forum de discussion aux étudiants de l'UVHC : il est permis d'espérer que ces derniers saisiront l'occasion afin de contribuer à améliorer les différentes rubriques qui composent la présentation, assez naïve, du Valenciennois.

Dans le projet, il est proposé de remplacer le dernier mot de l'article 6 par « avenants ». Ce projet d'accord de coopération est approuvé à l'unanimité.

Création de centres de responsabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre des licences professionnelles, l'IUT sollicite en création de 2 nouveaux centres de responsabilité (CR) rattachés au CR des diplômes européens dans l'arborescence NABUCO : un CR licences professionnelles tertiaire et un CR licences professionnelles secondaires.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Eméritat

Sur proposition du conseil scientifique, à l'unanimité (deux conseillers n'ont pas pris part au vote) le conseil décerne pour un an à Jean-Charles FIOROT, (en retraite à compter du 1^{er} octobre) le titre de professeur émérite.

Représentant de l'université à VALUTEC

À l'unanimité, le conseil désigne Pascal LEVEL, président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, comme représentant permanent de l'UVHC au conseil d'administration de la société VALUTEC SA, filiale de l'UVHC.

Licences professionnelles : demandes d'habilitation

Comme Pascal LEVEL l'a expliqué dans le paragraphe « information », les universités de l'académie de Lille ont été reconnues pilotes pour les nouvelles procédures d'habilitation et de réhabilitation. Il convient donc d'envoyer au ministère la liste non classée des nouvelles licences professionnelles que l'établissement souhaite créer, accompagné d'un résumé de 2 pages pour chaque licence (précisant les méthodes visées, les partenariats éventuels, les grands secteurs concernés).

Les 5 licences sont :

- Commercialisation d'équipements et services industriels
- Gestion de la production industrielle, option : sûreté de fonctionnement des équipements industriels
- Technologies de l'information et internet (ce dossier, qui n'a pas encore été présenté au conseil de l'ISTV, est à retravailler)
- Management des unités hôtelières
- Logistique du commerce international agroalimentaire

Vincent POIRRIEZ demande s'il ne faudrait pas également utiliser la même procédure pour les IUP (non semble t-il, selon les informations du ministère, répond Pascal LEVEL).

Gérard DECHY évoque le projet de création d'une licence professionnelle développement local et économie solidaire, (conjointement avec Lille 2 et Littoral) qui pourrait être proposée hors procédure normale.

Il informe également le conseil sur l'ouverture du concours professeur des écoles à un public bac+2 plus 4 ans d'expérience professionnelle (10% des places). Les emplois-jeunes bac+2 pourraient s'y présenter. Une préparation au concours serait à envisager.

À l'unanimité, le conseil approuve la demande de création des nouvelles licences professionnelles.

Questions Diverses

En réponse à Vincent POIRRIEZ, Jean-Pierre DARRAS présente les statistiques sur le devenir professionnel des emplois-jeunes : sur les 25 emplois-jeunes, 10 ont trouvé un emploi au cours des deux premières années.

En réponse à Francis MOREL sur le chômage dans l'enseignement supérieur (par exemple les ATER), il lui est précisé que c'est l'établissement qui indemnise le chômeur.

Etaient présents :

Personnalités extérieures : Mme Houssier, MM. Chevalier , Nicolas, Roger

Collège A : MM. Gaudier, Gazalet, Level, Malvache, Thomas

Collège B : Mmes Bourabaa, Levin, Ravez-Houzé, MM. Delhaise, Morel, Poirriez, Pommeray, Sallez

Collège IATOSS : Mmes Decneut, Druart, MM. Bury,

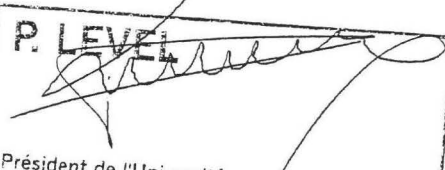
Collège usagers : MM. Delplace, Marwen

Membres de Droit : MM. Darras, Dulion

Membres invités : Mmes Camion, Egéa, Mairesse, MM. Bassinet, Dechy, Etienne, Herbin, Hirschi, Moreau, Ourak, Ravalard

Ont donné pouvoir : M. Van Ceulebroeuck à M. Chevalier
MM. Guillaume et Legendre à M. Nicolas
MM. Houriez et Thierry à M. Gaudier
MM. Bricout et Tournier à M. Level
M. Horling à M. Thomas
M. Del Campo à M. Morel
Mme Cleuet et M. Balenghien à M. Bury
M. Duboc à Mme Decneut

Excusés : Le Recteur, MM. Boucher, Cortois



P. LEVEL
Président de l'Université
de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis